

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
7 décembre 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN (jusqu'à la délibération C/22/143), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAU, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Philippe ROUARD (jusqu'à la délibération C/22/148), Francis CHENOT, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Gilles MALSERT (jusqu'à la délibération C/22/148), Valérie DUREUIL, Philippe DONCHE GAY (en remplacement de Denis GAILLOT), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE (jusqu'à la délibération C/22/139), Gilles MUTIN (jusqu'à la délibération C/22/149), Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Daniel CARRASCO (jusqu'à la délibération C/22/139), Eliane QUATREHOMME (jusqu'à la délibération C/22/139), Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY (jusqu'à la délibération C/22/143), Laurent BEDENNE (jusqu'à la délibération C/22/141), Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Alain TRAPET (jusqu'à la délibération C/22/148), Christian MARCHISET (jusqu'à la délibération C/22/144), Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD (jusqu'à la délibération C/22/143), Claude CHARLES.

**ABSENTS EXCUSES** : Daniel MAKUC, Jean-François ARMBRUSTER, Jean-François COLLARDOT, Christophe LUCAND, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Nicole GENEVOIX, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Alain BŒUF, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Pierre LIGNIER.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Sylvie VACHET, Florence ZITO.

**POUVOIRS** : Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.

Jean-François COLLARDOT a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

Christophe LUCAND a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.

Malika AMINI a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Michel CADOUX a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.

Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Ghislaine POSTANSQUE.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Gilbert MORIN a donné pouvoir à Gilles STUNAU.

Régis DORLAND a donné pouvoir à Christian MARCHISET.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

**C/22/139 – OBJET : REDEVANCE INCITATIVE POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOMI) – FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

---

La REOMi a été instituée le 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur les Communautés de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges et du Sud Dijonnais. Elle a été instituée le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin.

Depuis la fusion des trois Communautés de communes, les évolutions régulières du fonctionnement du service ont impliqué une évolution des tarifs.

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2022 entérinant les nouvelles modalités de gestion des activités du service déchets à compter de 2023, une adaptation des tarifs de la redevance incitative et de l'utilisation du service en déchèteries est nécessaire.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Il est proposé ce qui suit :

**1. Pour les particuliers :**

Régime général :

Pour les usagers disposant d'un bac, la tarification est toujours décomposée en une part fixe d'accès au service, intégrant notamment l'accès aux déchèteries, une part fixe au volume selon le volume du bac d'ordures ménagères du foyer intégrant un forfait de levées ainsi qu'une part variable basée sur les levées éventuelles supplémentaires au-delà du forfait. La part au volume inclut la dotation en bac pour la collecte sélective.

Pour les (rares) usagers sans bac, les tarifs comprennent une part fixe d'accès au service ainsi que les prix des rouleaux de sacs prépayés intégrant la dotation de sacs pour la collecte sélective. Ces redevables (hormis les résidences secondaires et les logements vacants) devront s'acquitter d'une tarification forfaitaire pour non retrait de sacs s'ils ne sont pas venus retirer a minima un rouleau de sacs d'ordures ménagères auprès du service public au moins 1 fois sur l'année civile écoulée.

Pour les résidences principales, est appliqué pour les redevables disposant d'un bac, un forfait de 12 levées. Pour les résidences secondaires, la part B au volume n'intègre pas le forfait de 12 levées, l'utilisateur est facturé dès la première levée.

**Les usagers domestiques sont redevables de la redevance incitative selon une grille spécifique reposant sur la fréquence de collecte des ordures ménagères.**



GRILLE TARIFAIRE PARTICULIERS							
Fréquence de collecte des ordures ménagères tous les 15 jours (=C0,5)							
Volume du bac	Part fixe (A)	Part fixe évolutive selon volume en place (B)		TOTAL part fixe pour l'année avec 12 levées comprises (A+B)	TOTAL part fixe pour l'année sans levées (A+B)	Prix de la levée supplémentaire de 13 à 26 levées (hors résidences secondaires) (C)	Prix de la levée supplémentaire > 26 levées (C2)
		Particuliers	Résidences secondaires	Particuliers	Résidences secondaires		
80 litres 1 personne	78 €	60 €	22.80 €	138 €	101 €	3.10 €	-
120 litres 2 personnes	78 €	83 €	41.24 €	161 €	119 €	3.48 €	-
140 litres 2 personnes	78 €	100 €	56.68 €	178 €	135 €	3.61 €	-
180 litres 3 personnes	78 €	111 €	64.56 €	189 €	143 €	3.87 €	-
240 litres 4 personnes	78 €	126 €	71.76 €	204 €	150 €	4.52 €	-
340 litres 5 personnes	78 €	167 €	105.08 €	245 €	183 €	5.16 €	-
660 litres	78 €	323 €	-	401 €	-	10.32 €	-

GRILLE TARIFAIRE PARTICULIERS							
Fréquence de collecte des ordures ménagères une fois par semaine (=C1)							
Volume du bac	Part fixe (A)	Part fixe évolutive selon volume en place (B)		TOTAL part fixe pour l'année avec 12 levées comprises (A+B)	TOTAL part fixe pour l'année sans levées (A+B)	Prix de la levée supplémentaire de 13 à 26 levées (hors résidences secondaires) (C)	Prix de la levée supplémentaire > 26 levées (C2)
		Particuliers	Résidences secondaires	Particuliers	Résidences secondaires		
80 litres 1 personne	80 €	60 €	22.80 €	140 €	103 €	3.10 €	5.14 €
120 litres 2 personnes	80 €	83 €	41.24 €	163 €	121 €	3.48 €	5.79 €
140 litres 2 personnes	80 €	100 €	56.68 €	180 €	137 €	3.61 €	6.00 €
180 litres 3 personnes	80 €	111 €	64.56 €	191 €	145 €	3.87 €	6.42 €
240 litres 4 personnes	80 €	126 €	71.76 €	206 €	152 €	4.52 €	6.95 €
340 litres 5 personnes	80 €	167 €	105.08 €	247 €	185 €	5.16 €	8.57 €
660 litres	80 €	323 €	-	403 €	-	10.32 €	17.14 €

Pour l'habitat collectif, le gestionnaire de l'immeuble recevra une unique facture intégrant une part fixe par appartement, la part au volume en fonction des volumes des bacs de l'immeuble intégrant un forfait de levées par bac (même nombre que pour les particuliers) ainsi que les levées réalisées. Le gestionnaire de l'immeuble est chargé de répercuter ces coûts entre les différents locataires ou propriétaires.

Les gîtes dont l'adresse est différente de celle du propriétaire seront facturés comme une résidence secondaire.

Les logements vacants sont facturés d'1 part fixe d'accès au service, au propriétaire.

Sacs prépayés tarifs particuliers :

Rouleaux de 20 sacs prépayés de 30 litres :	le rouleau	31 €
Rouleaux de 20 sacs prépayés de 50 litres :	le rouleau	51 €
Sac prépayé de 50 litres à l'unité :	U	2.55 €

## 2. Pour les professionnels, les administrations et les associations :

Les usagers professionnels, les administrations et les associations sont redevables de la redevance incitative selon une grille spécifique reposant sur la fréquence de collecte des ordures ménagères.

<b>GRILLE TARIFAIRE PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS, ASSOCIATIONS</b>					
<b>Fréquence de collecte des ordures ménagères une fois tous les 15 jours (=C0,5)</b>					
Volume du bac	Part fixe (A)	Part fixe évolutive selon volume en place (B)	TOTAL part fixe pour l'année avec 12 levées comprises (A+B)	Prix de la levée supplémentaire de 13 à 26 levées (C)	Prix de la levée supplémentaire > 26 levées (C2)
80 litres	117 €	72 €	189 €	3.72 €	-
120 litres	117 €	100 €	217 €	4.18 €	-
140 litres	117 €	120 €	237 €	4.33 €	-
180 litres	117 €	133 €	250 €	4.64 €	-
240 litres	117 €	151 €	268 €	5.42 €	-
340 litres	117 €	200 €	317 €	6.19 €	-
660 litres	117 €	388 €	505 €	12.38 €	-

<b>GRILLE TARIFAIRE PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS, ASSOCIATIONS</b>					
<b>Fréquence de collecte des ordures ménagères une fois par semaine (=C1)</b>					
Volume du bac	Part fixe (A)	Part fixe évolutive selon volume en place (B)	TOTAL part fixe pour l'année avec 12 levées comprises (A+B)	Prix de la levée supplémentaire de 13 à 26 levées (C)	Prix de la levée supplémentaire > 26 levées (C2)
80 litres	160 €	72 €	232 €	3.72 €	6.17 €
120 litres	160 €	100 €	260 €	4.18 €	6.95 €
140 litres	160 €	120 €	280 €	4.33 €	7.20 €
180 litres	160 €	133 €	293 €	4.64 €	7.70 €
240 litres	160 €	151 €	311 €	5.42 €	8.34 €
340 litres	160 €	200 €	360 €	6.19 €	10.28 €
660 litres	160 €	388 €	548 €	12.38 €	20.57 €



**GRILLE TARIFAIRE PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS, ASSOCIATIONS****Fréquence de collecte des ordures ménagères 2 fois par semaine (=C2)**

Volume du bac	Part fixe (A)	Part fixe évolutive selon volume en place (B)	TOTAL part fixe pour l'année avec 12 levées comprises (A+B)	Prix de la levée supplémentaire de 13 à 26 levées (C)	Prix de la levée supplémentaire > 26 levées (C2)
80 litres	200 €	72 €	272 €	3.72 €	7.71 €
120 litres	200 €	100 €	300 €	4.18 €	8.69 €
140 litres	200 €	120 €	320 €	4.33 €	9.00 €
180 litres	200 €	133 €	333 €	4.64 €	9.63 €
240 litres	200 €	151 €	351 €	5.42 €	10.43 €
340 litres	200 €	200 €	400 €	6.19 €	12.86 €
660 litres	200 €	388 €	588 €	12.38 €	25.71 €

Les associations ou clubs disposant d'un bac seront facturés comme une administration.

Une administration locale (commune par exemple) est considérée comme une seule et même entité sur tout son territoire.

Sacs prépayés tarifs professionnels, administrations et associations :

Rouleaux de 20 sacs prépayés de 30 litres :	le rouleau	37 €
Rouleaux de 20 sacs prépayés de 50 litres :	le rouleau	61 €
Sac prépayé de 50 litres à l'unité :	U	3 €

**3. Pour l'accès des professionnels et administrations en déchèteries :**

Les tarifs appliqués aux professionnels et administrations comprennent dans la part fixe la possibilité de déposer en déchèterie 1 m<sup>3</sup> de déchets non dangereux par semaine, au-delà payant comme suit, et dès le premier dépôt pour les déchets dangereux ou toxiques, en € TTC :

Typologie	Unité	Coût unitaire en € TTC
Gravats	/ m3	34.00 €
Déchets Non Recyclables	/ m3	60.00 €
Déchets volontairement non triés	/ m3	60.00 €
Plâtre	/ m3	35.00 €
Laine de verre	/ m3	17.00 €
Bois	/ m3	20.00 €
Végétaux	/ m3	15.00 €
Pneus	/ unité	6.00 €
Pneus agricoles	/ unité	15.00 €
Ferraille	/ m3	0 €
Cartons	/ m3	0 €
Mobilier (filière ECOMOBILIER)	/ m3	0 €
Huiles minérales	/ litre	0.10 €
Huiles végétales	/ litre	0 €
Batteries	/ unité	0 €
Déchets dangereux (peinture, produits phytosanitaires, aérosols,...) avec apport limité à 20 kg/semaine maximum	/ 10 kg	7.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de la redevance incitative et de l'accès des professionnels en déchèterie pour l'année 2023 tels que présentés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
 POUR COPIE CONFORME,  
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
 Pascal GRAPPIN.

